



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
ASSEMBLEE GENERALE

VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 à LA ROCHE SUR YON

POUVOIR

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club ne peut pas représenter un autre Club.

En application du règlement intérieur du District – Titre III - Article 2 – Absence Assemblée Générale

Les associations sont tenues d'y être présentes sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction chaque saison. L'amende appliquée est égale au droit d'engagement de l'équipe première du club.

Je soussigné (nom et prénom) _____

Président du Club : _____

Affilié sous le n° :

Ne pouvant pas assister à l'Assemblée Générale ci-dessus mentionnée,

Représentation par un membre dirigeant du même club uniquement

Mandate (nom et prénom) :

pour agir en mes lieu et place, lors de l'Assemblée Générale du District de Vendée de Football, le 9 octobre 2026.

A _____ le _____

Cachet du club

Signature du Président du Club
(précédée de la mention « Bon pour pouvoir »)

1 exemplaire est à retourner 5 jours avant l'Assemblée
au Siège Social du District

Une copie sera à remettre lors de l'émargement accompagnée de
la licence dirigeant du mandaté